



# Morcenx-la- Nouvelle

Orientations budgétaires  
2024



# Avertissements préalables

Ce document a pour vocation d'informer sur les éléments pris en compte pour la construction du budget 2024.

A ce jour, de nombreux éléments n'ont pas été encore notifiés : ni les bases fiscales ni le montant des dotations...

Ce document a été présenté en commission des finances le 05/03/2024



Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

## Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).



## Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

*Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.*



## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*

# Contexte macro-économique

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



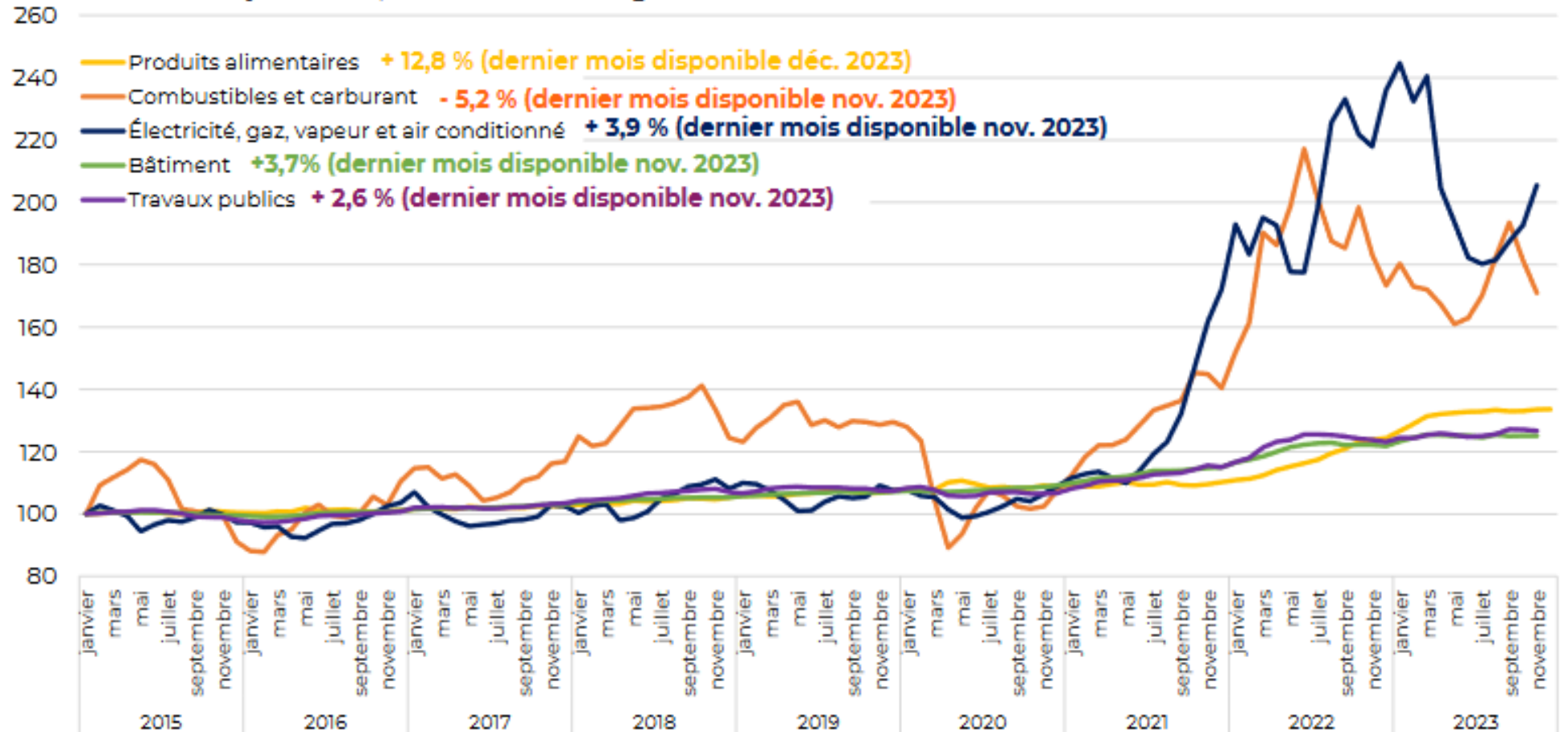
# Contexte

## 4- Contexte macro-économique



### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants





## Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	+0,8%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023)</a>	+0,8%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+1,0%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,9%	+0,8%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+1,0%	+1,3%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023)</a>	+0,7%	+1,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+0,6%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,6%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+0,7%	+1,2%

## Prévisions d'investissement

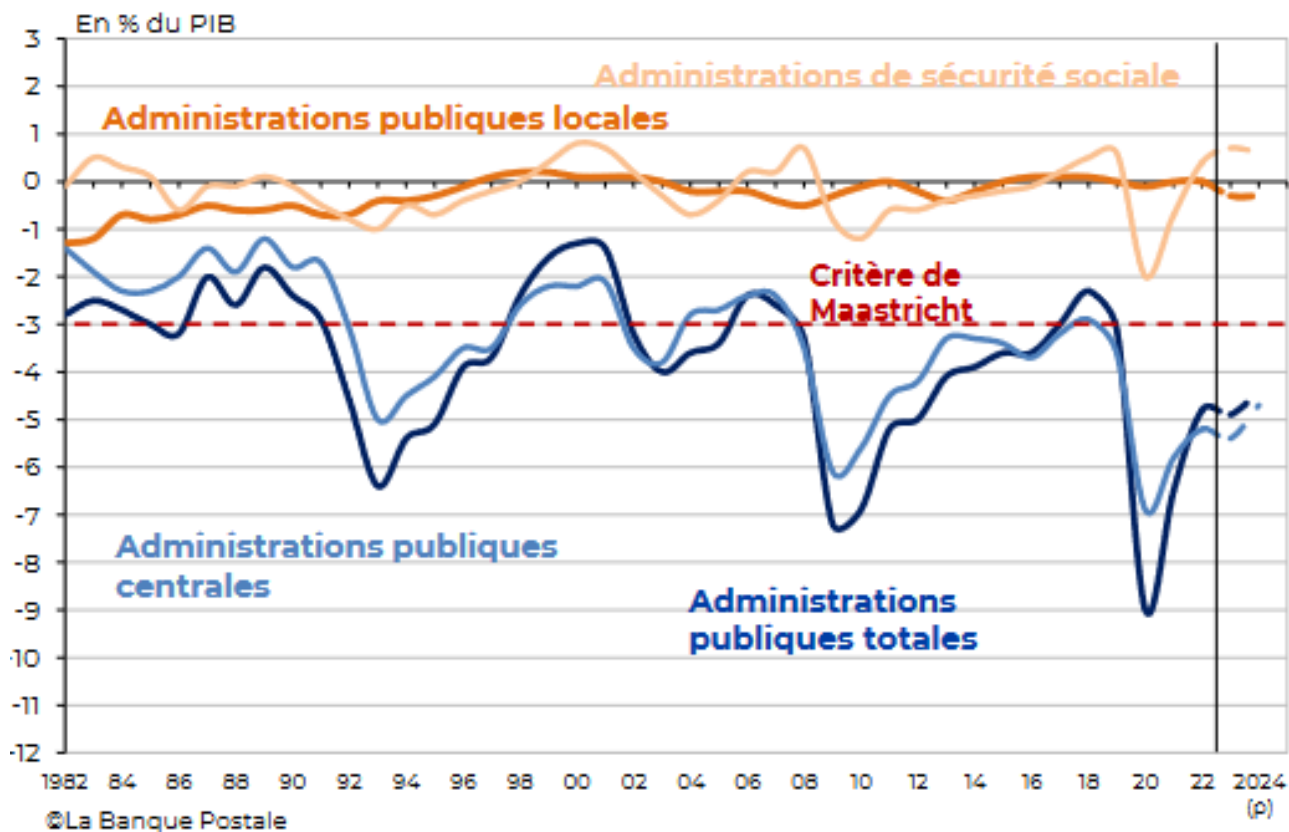
Prévisions annuelles France	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+3,3%

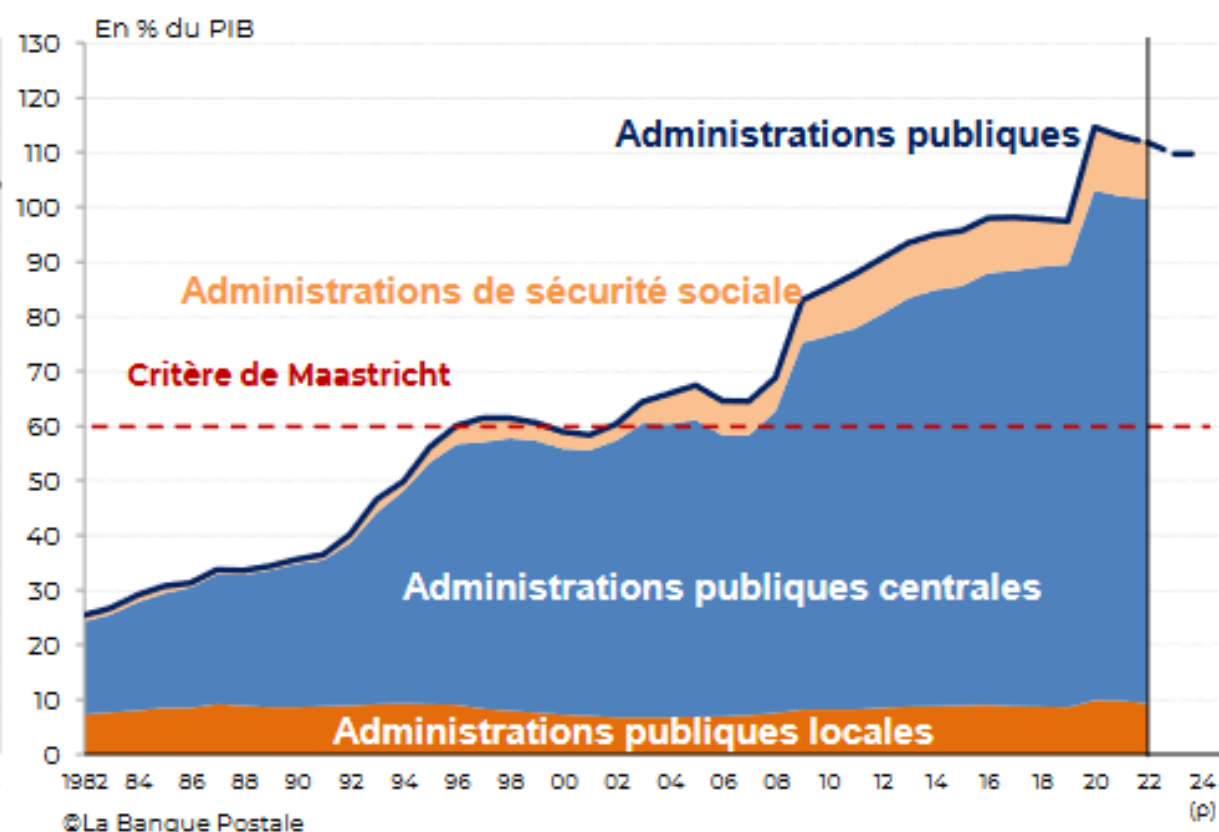




## Le déficit des administrations publiques



## La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis [RESF annexé au PLF 2024](#)



La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

\* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires).

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1



## Loi de programmation des finances publiques : **Trajectoire de la dépense publique locale**

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :**

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.  
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

- Exclusion des allocations individuelles de solidarité (AIS) et des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour les départements
- **Suivi et mise en œuvre :**
  - Création d'un **Haut conseil des finances publiques locales**
  - Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation
  - **Pas de contrainte spécifique** permettant de respecter les objectifs fixés pour les collectivités locales
- Transmission au Parlement d'un document de **programmation financière pour l'atteinte des objectifs de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**



## Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.



## Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

**Art. 92 :** Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

**Art. 225 :** Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité »

**Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 :** Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « garantie 280 » en 2024.

## Dispositions concernant les dotations et la péréquation

**Art. 130 :** Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 27, 245 milliards d'euros en 2024

**Art. 130 :** Montant des variables d'ajustement

**Art. 131 et 252 :** Doublement du fonds de sauvegarde des départements pour 2024 et modalités de répartition 2024

**Art. 132 :** Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues

**Art. 134 et 248 :** Institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles et modalités de répartition



## **La « garantie 280 »**

### **Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024**

Ce dispositif, mis en place en 2023 par le [décret n°2023-62](#) paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la **part énergie** (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture **limité à 230 €/MWh** pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ **50 €/MWh** sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280» annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un **plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023**.

**En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. [décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023](#)).**



**Art. 137 :** Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hausse du FCTVA, cf. [page 45](#))

**Art. 138 :** Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

**Art. 240 :** Modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

**Art. 240 :** Évolution des enveloppes internes à la DGF

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR, cf. [page 20](#))
- Poursuite de la réforme des dotations allouées aux communes d'outre-mer, cf. [page 21](#)

**Art. 241 :** Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

**Art. 243 :** Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

**Art. 244 :** Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

## Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,1** milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

## Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de **67** millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
<b>Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)</b>	
Bloc communal	-12
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
<b>TOTAL</b>	<b>- 67</b>

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE

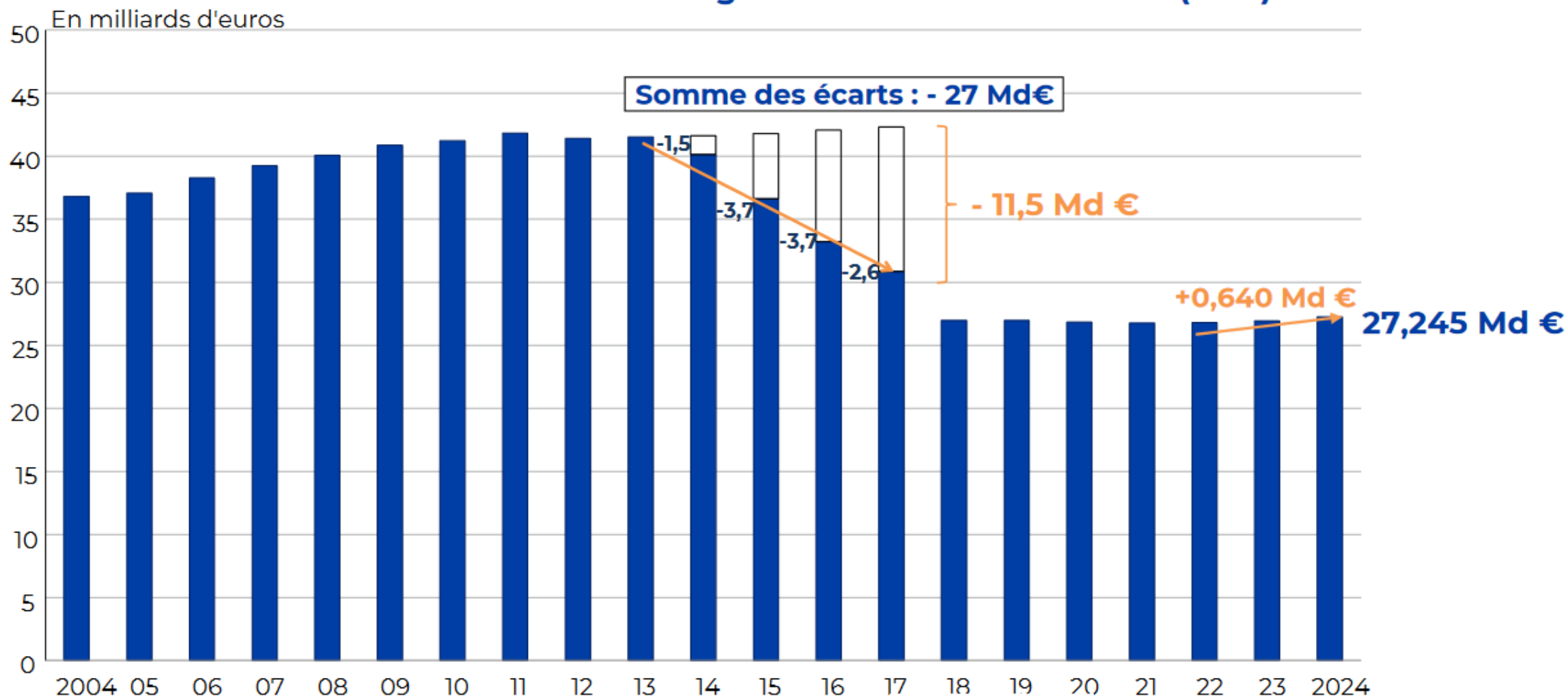






## Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : Jaunes budgétaires annexés aux projet de loi de finances

2018 : suppression  
de la DGF des régions

© La Banque Postale



## Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

### Potentiel fiscal (financier)\* des communes

#### → Ressources fiscales

##### Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x

TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

##### Ressources "réelles" :

EVAE TVA

IFER

Prélèvement sur le produit des jeux

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

#### → Dotations / compensations

DCRTP

Compensation part salaires

Attribution de compensation

\*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TaSCom

Surtaxe sur les eaux minérales

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Majoration sur les résidences secondaires

FNGIR (+/-)

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

#### → Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

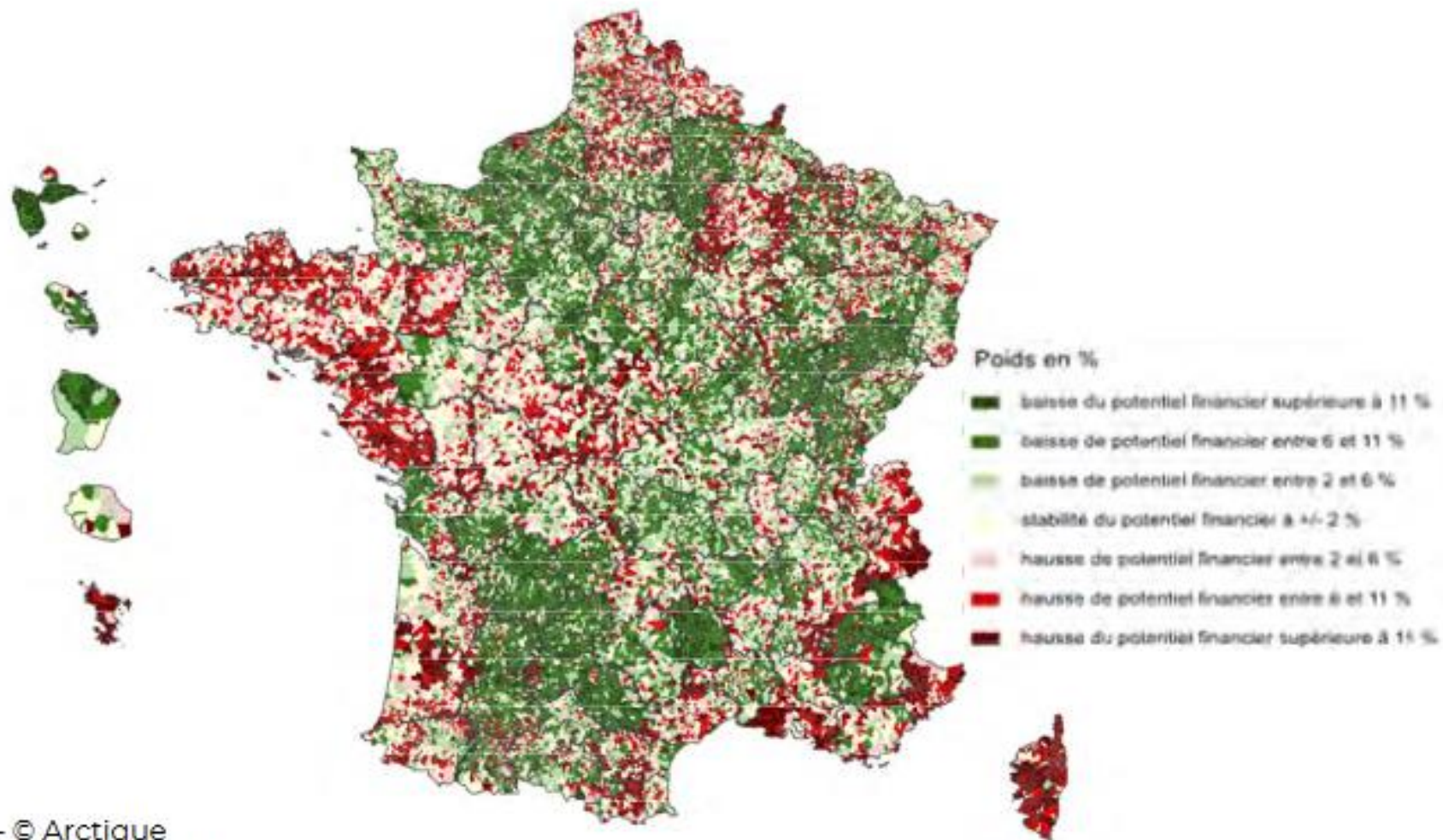
En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

# Effet de la fraction de correction du potentiel financier

## Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec Cartes & Données – © Arctique

Source : données DGF 2023 publiées par la DGCL –

Traitements La Banque Postale



## Art. 240 : Modification de la fraction de correction pour 2024 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

### Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important ( $< 1$ ) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

**Pour les communes**, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels\* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB, TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) + ~~produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

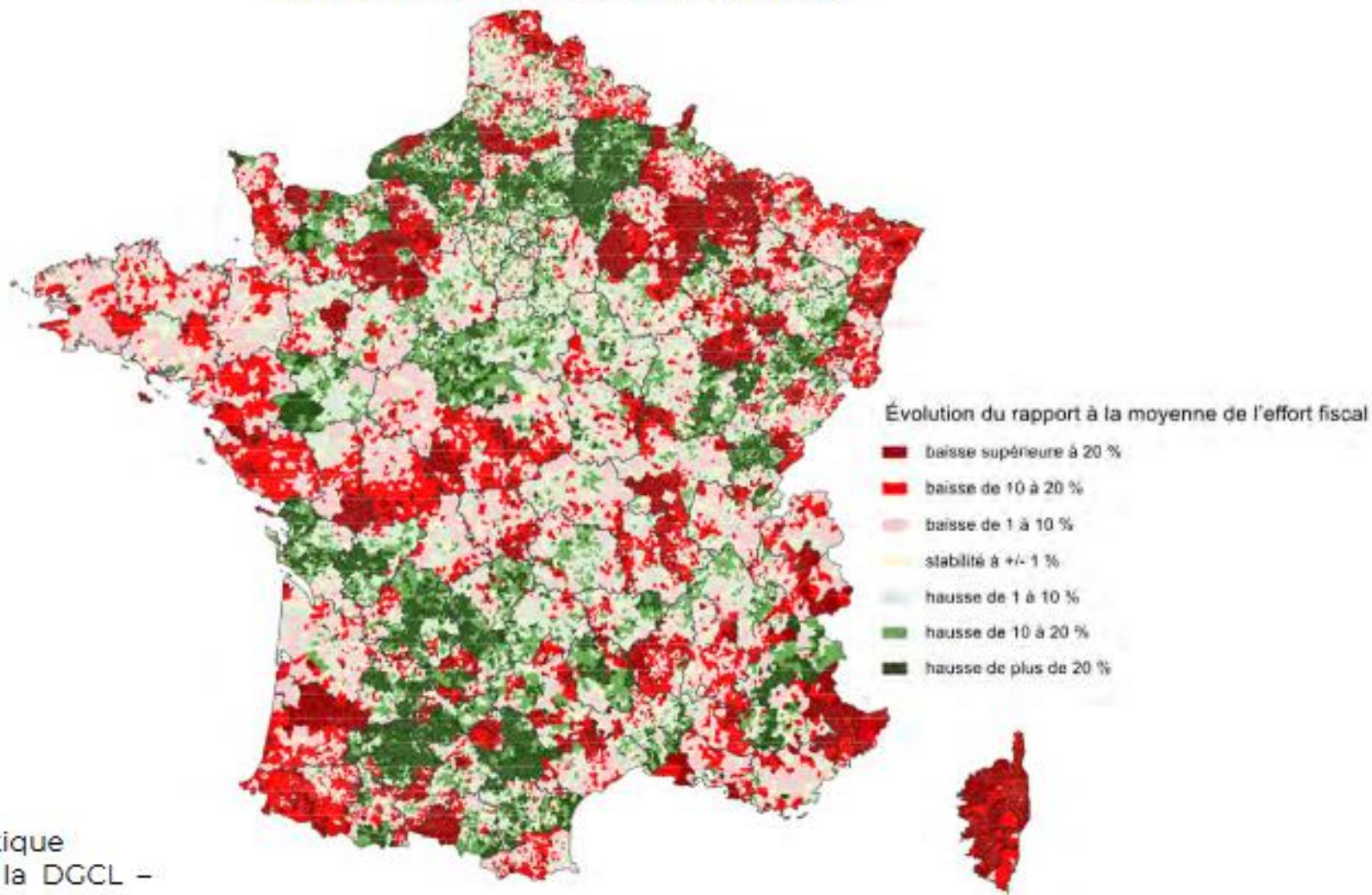
\* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et **la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement**

# Effet de la fraction de correction de l'effort fiscal

## Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec Cartes & Données – © Arctique  
Source : données DGF 2023 publiées par la DGCL –  
Traitements La Banque Postale



## Dispositions concernant la fiscalité

**Art. 30 :** Taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes

**Art. 45 :** Réforme du régime d'imposition des locations de meublés de tourisme classés

**Art. 71 :** Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

**Art. 79 :** Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

**Art. 81 :** Encadrement du montant de l'IFER sur les réseaux de télécommunications fixes

**Art. 103 :** Exemption de TGAP pour certains déchets

**Art. 104 :** Réfaction des tarifs de TGAP pour les collectivités d'outre-mer et majoration pour les déchets excédant les objectifs de réduction de mise en décharge

**Art. 106 :** Modification de certaines modalités pour les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive

**Art. 129 :** Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour

**Art. 136 :** Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

**Art. 139 :** Augmentation des taux plafonds du versement mobilité en Île-de-France

**Art. 140 :** Création d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités

**Art. 142 :** Exonération de TFPB et CFE en faveur des mâts des éoliennes

## Dispositions concernant la fiscalité

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



**Art. 143 :** Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

**Art. 144 :** Corrections techniques relatives à certaines exonérations de TFPNB

**Art. 145 :** Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association pastorale

**Art. 146 :** Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

**Art. 147 :** Dégrèvement de THRS pour la résidence d'attache des Français non-résidents

**Art. 148 :** Extension du champ de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artistes et auteurs

**Art. 150 :** Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

**Art. 151 :** Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

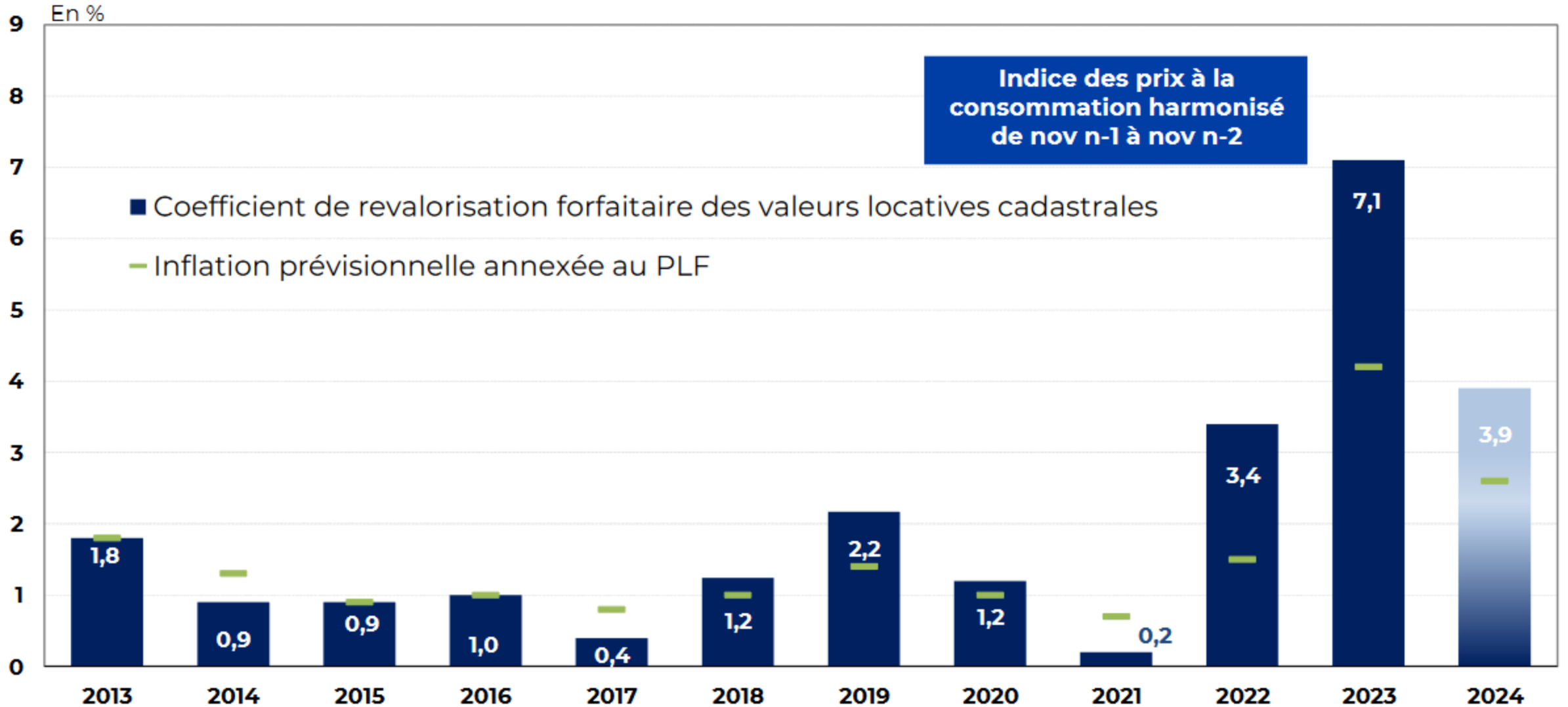
**Art. 152 :** Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

**Art. 153 :** Extension du régime de convergence fiscale des coefficients de la TASCOM au passage d'un EPCI en fiscalité professionnelle unique

**Art. 154 :** Prolongation de l'expérimentation des « duty free » pour les croisières en outre-mer



## Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales







## Art. 151 : Fiscalité des logements peu occupés avec dérogation à la règle de lien

### Rappel Les règles de lien entre les taux en 2023 (hors situation particulière)

Communes +  
EPCI à  
fiscalité  
additionnelle  
(FA)

Prise en compte de la variation  
entre n-1 et n

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)  
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)  
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

EPCI à fiscalité  
professionnelle  
unique (FPU)

Prise en compte de la  
variation entre n-1 et n  
(entre n-2 et n-1 pour la CFE)

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI)  
(ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen  
pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)\*

Si taux consolidé TFPB baisse → autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

\*Une ambiguïté existe quant à la référence au seul taux de l'EPCI ou au taux consolidé C+EPCI



## Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

### Nouveau dispositif dérogatoire

**Pour les communes**, si taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département

→ elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

**Pour les EPCI à FP**, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

→ ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <75%)	Taux maximum possible (75% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (5% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	17,0%	20,0%	85,0%	NON				
Commune B	14,9%	20,0%	74,5%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	15,00%	0,67%
Commune C	12,0%	20,0%	60,0%	OUI	15,0%	+ 1,0 % (ou + 1 point ?)	12,12 % (ou 13 % ?)	+ 1 % (ou + 8,33 % ?)



## Soutien à l'investissement local

**Art. 37 :** Financement des pistes cyclables dans les îles reliées au continent

**Art. 135 :** Rétrocession du produit des amendes « Zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

**Art. 137 :** Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain

**Art. 167 - ÉTAT B :** Abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en AE en 2024, dont une partie sera fléchée vers la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET, cf. [circulaire du 28 décembre 2023](#))

**Art. 245 :** Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

**Art. 246 :** Extension aux départements d'outre-mer de l'appréciation de l'existence d'une convention ANRU sur le territoire communal au 1er janvier 2021 pour déterminer l'éligibilité de la commune à la DPV



## Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916
DSIL	570	549
DSIL exceptionnelle	0	111
DPV	150	128
Dotation titres sécurisés	100	100
DSID	212	155
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert*	2 500	1 125

\*Fonds vert (*nouveauté loi de finances pour 2024*) : enveloppe de 250 M€ dédiée au financement des plans climat-air-énergie territorial (PCAET), cf. [Circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.](#)



## Dispositions concernant les autres mesures

**Rappel : Art. 242 Loi de finances pour 2019 :** [généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024](#) pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratif

**Art. 73 :** Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants

**Art. 133 :** Diverses dispositions relatives à la compensation financière de compétences transférées aux collectivités territoriales

**Art. 133 :** Création d'un vecteur unique de financement de la formation professionnelle par les régions via une part du produit de l'accise sur les énergies

**Art. 167 - ÉTAT B :** aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour Mayotte et de 80 millions d'euros pour les collectivités territoriales du Pas-de-Calais et de Bretagne

**Art. 178 :** Simplification du pilotage et du suivi du fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés

**Art. 191 :** Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

**Art. 192 :** Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux



## Dispositions concernant les autres mesures

**Art. 205 :** Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)

**Art. 234 :** Prolongation pour un an du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

**Art. 242 :** Possibilité de versement de fonds de concours par les EPT

**Art. 249 :** Gel du schéma de financement de la Métropole du Grand Paris

**Art. 250 :** Modalités de compensation du transfert aux maires du pouvoir de police de la publicité extérieure



## Art. 191 et 192 : budgets verts et dette verte

### « Budgets verts »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- Présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

### « Dette verte »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décident, d'une **annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**
- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement **contribuant positivement** à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette **dette verte** dans la dette totale

→ Précisions réglementaires à venir



# Bilan 2023

- 1- Section de fonctionnement
- 2- Section d'investissement
- 3- Chiffres clés fin 2023





# Bilan 2023



## 1- Section de fonctionnement

### Variation masse salariale (chapitre 012) :

HS : 44.303 € payées contre 48.501 € en 2022

Revalorisation point : coût 6 mois en 2023 : environ + 30.000 €

Grosse sinistralité : Remboursements IJ : 119.668 € en 2022, 229.242 € en 2023  
(rattachement comptable d'un non perçu fin 2023 pour 143.000 €)

Le coût des CDD de remplacements s'élève en 2023 à 228.300 €

NS : 35.600 €

3 saisonniers voirie : 44.292 €

Recensement : 31.383 €

Chargée de mission PVD : 56.260 € (poste financé à 82,5%)



Remplacement chauffeur bus reclassé : + 18 000 €

Coût astreintes : 18.194 €

Assurance personnel 2023 : 137.660 €

GVT et revalorisation RI

Globalement le 012 est passé de 4.224.088 € à 4.501.708 € (+277.620 € soit + 6,57 %)

La masse salariale représente 60,04% des dépenses réelles de fonctionnement

Il faut cependant tenir compte des mises à disposition, en atténuation de dépenses, qui sont stables par rapport à 2022 pour 533.740 €, ce qui ramène le ratio à 50,82 % (à comparer avec la moyenne nationale des communes de la même strate : 57,1%)

### Dotations et participations (chapitre 65) :

- Subvention associations 387.576 € contre 371.407 € en 2022 (dont CLEM 187.000 € et rugby 25.000 €)

- Augmentation participation syndicats (SDIS, SMATA...) : + 15 000 €



## Charges à caractère général (chapitre 011):

- Inflation environ +5.5% constatée en 2023
- Energie + 16 % (représente 27,38% des charges à caractère général), prévu beaucoup plus mais économie d'énergie et bouclier tarifaire
- Les fournitures de travaux en régie sont plus importantes qu'habituellement (cabinet médical...)
- Vêtements de travail 31.486 € en 2023 (14.733 € en 2022) dû au prix des équipements de sécurité (tee shirts jaunes notamment)
- Fêtes et cérémonies : 42.513 € (+7.000 €)
- Voyages et déplacements : 4.815 € (+4.000 €)

Globalement, le chapitre 011 a augmenté de 221.848 € €, soit + 12,33 %

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ONT AUGMENTE DE + 457.906 € (+5,61%)**



## RECETTES :

- Remboursements maladie : +110.000 € par rapport à 2022
- Vente bois : 26.873 € (-32.500 €)
- Tarification sociale cantine : moins de produits de facturation (-28.000 €) mais compensation état (+64.000 €)
- Fiscalité : revalorisation des bases (7.1% + taux 7 %)
- Conjugués aux nouvelles constructions, les produits fiscaux évoluent de +398.000 €
- Taxes communales électricité (+30 000 € exceptionnel, rappels années précédentes)
- Attributions de compensation : 1.406.738 € (+ 4.000 €)
- Compensations + 12.000 €
- Droits de mutation 168.600 € (185.932 € en 2022) en baisse
- Aide sur contrats chargée mission PVD
- DGF maintenue cette année
- DSR + 18 000 €
- Loyers -13.000 € (commerce relais, ventes...)
- Excédents lotissement : 0 € en 2023 (Clôtures et reversements reportés sur 2024)

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ONT AUGMENTÉ DE + 516.058 € (+5,33%)**

# Bilan 2023

## 2- Section d'investissement

### Dépenses d'équipement : réalisations

1. - Travaux entreprises (Entrée RD38, pump track, aire camping-car, église bourg, travaux cantine, travaux clim/menuiserie culture, toiture Luxey Bonnat, étanchéité boîte, cabinet médical, relais des sources, ancienne poste Arjuzanx, menuiseries presbytère, rideau Gironsacq, cheneau secours pop, étanchéité hangar ZI, chaudières dont gymnase, leds Sindères Garrosse et Arjuzanx, régénération cours de tennis, clôture stade ...)
2. Travaux en régie (cabinet médical, pump track, Maroc, relais des sources, stade municipal, Nazères, halle de sport, plantation, voirie, salle des cigales, pailleuse, arènes...)
3. Matériel acheté (serveur, mobilier cantine et sauteuse gaz, traceur, banderoles, autolaveuses sport et entretien, remorque et tables PVC, fourgon menuisière, plateforme service technique, véhicule espace vert, plateau de coupe frontal, pont garage...)
4. Acquisition foncière (cabinet médical)
5. Etudes en cours en 2023 (MIC/MAM, salle sport, plan circulation, PEM, concession revitalisation)

Globalement, les dépenses d'équipements se sont élevées à 1.426.596 € en 2023



## Dettes :

- Le remboursement de la dette s'est élevé à 797.204 €
- Aucun nouvel emprunt direct n'a été contracté en 2023 (hausse des taux d'intérêt, utilisation des excédents). Seul un emprunt réalisé par le SYDEC pour le compte de la commune a été comptabilisé pour 255.345,04 €

## Recettes d'investissement :

- Subventions perçues : 384.609 €
- FCTVA : 181.782 €
- Taxes d'aménagement : 113.904 €

**L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT FIN 2023 S'ELEVE A + 1.346.542 €**  
**CELUI DE FONCTIONNEMENT A + 1.912.399 €**

Ces excédents permettent de financer le besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à 2.051.570,13 €.

# Bilan 2023



## 3- Indicateurs clés

	<i>N-1</i>	<b>Indicateur fin 2023</b>	<i>Cible 2029</i>
CAF BRUTE :	1 241 398,00 €	1 263 423,12 €	1 000 000,00 €
CAF NETTE :	405 907,54 €	468 499,11 €	> 250 000 €
DETTE :	7 321 590,00 €	6 782 011,28 €	< 6 700 000 €
Capacité de désendettement :	5,90	5,37	< 7 ans
Excédent global :	3 370 545,00 €	3 258 941,01 €	1 000 000,00 €
Dépenses d'équipement TTC :	1 330 372,78 €	1 426 596,54 €	1 200 000,00 €



## RATIOS

### Commune ratios 2023

### Moyennes nationales Strate 5000-10000

DRF/hab	1 467,92 €	1 003,00 €
Impôts / habitant	554,83 €	543,00 €
RRF/hab	1 701,33 €	1 210,00 €
Equipements/hab	279,29 €	327,00 €
Dette/hab	1 327,72 €	797,00 €
DGF/hab	139,52 €	153,00 €
Masse salariale/DRF	60,04%	57,10%
(DRF+rembt dette)/RRF	95,44%	89,70%
Equipements/RRF	16,42%	27,00%
Dette/RRF	78,04%	65,80%
Epargne brute/RRF	14,54%	NC



# Budget 2024

4- Ambitions locales

5- Prospective : graphiques



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



# Budget 2024



## 4- Ambitions locales

### - Transition écologique

Couverture Enerlandes espaces sportifs

Travaux décret tertiaire:

Autoconsommation collective

Rachat électricité Enerlandes à étudier

Réseau chaleur

enveloppe de 1.200.000 € euros inscrite entre 2025 et 2026

enveloppe de 1.000.000 € euros inscrite entre 2025 et 2026

### - Sport:

Rénovation skate park

Salle multi-activités sportives

Renouvellement foulées roses

enveloppe de 120.000 € euros inscrite sur 2024

enveloppe de 1.000.000 € euros inscrite sur 2024

### - Régie maraîchère

enveloppe de 85.000 € euros inscrite sur 2024



- Enfance-Jeunesse

Micro-crèche

enveloppe de 1.150.000 € euros inscrite sur 2024/2025  
impacts sur le fonctionnement pris en compte

MAM

Mobilier cantine

Chaises, gazinière

- Culture

Sièges cinéma

Festirues

Spectacles

enveloppe de 53.000 € euros inscrite sur 2024

- Voirie / Réseau

Jonction voie verte et équipements de sécurité secteur batan

Remplacement des éclairages publics « bulles » en leds avant la fin de l'année (coût total > 200.000 €)

Pluvial quartier du Gé : 85.000 €

- Matériels : enveloppe inscrite de 450.000 € en 2024

- Revitalisation centre-bourg  
Plan de circulation et de stationnement  
Concession  
PEM  
Plan façade

enveloppe de 500.000 € euros inscrite de 2024 à 2025  
financement espéré : 40%

- EPFL :

L'adhésion à l'EPFL de la Communauté de communes permet à l'ensemble des communes membres de se saisir de cet outil.

- Sécurité informatique :

Pour éviter une nouvelle attaque virale, une enveloppe est prévue en investissement de 81.000 € et en fonctionnement de 10.000 € pour mettre à niveau notre matériel et nos procédures.

- Bâtiments divers : enveloppe inscrite de 400.000 € en 2024

-CTM

Travaux réalisés en régie sur 2024/2025

- Aménagement du territoire

Lotissements (budget à créer en cours d'année si besoin)

Acquisitions foncières

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



Libellé	2024	2025	2026
<b>9999 - ACQUISITION MATERIEL</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
FCTVA	75 780,00 €	60 694,80 €	
Reste à charge	374 220,00 €	309 305,20 €	208 990,00 €
<b>9000 - ACQUISITION TERRAINS</b>	<b>315 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
Subvention cabinet médical	50 000,00 €		
Reste à charge	315 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>1701 - ADAP</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
FCTVA			
Reste à charge	10 000,00 €	- €	- €
<b>2004 - AMENAGEMENTS ROUTIER ROUTES DEPARTEMENTALES 1 - RD38</b>	<b>256 000,00 €</b>		
<b>2004 - AMENAGEMENTS ROUTIER ROUTES DEPARTEMENTALES 3 - RD321</b>	<b>80 000,00 €</b>		
DETR ou Département	22 353,97 €		
FCTVA	24 000,00 €		
Reste à charge	313 646,03 €	- €	- €
<b>2103 - CRECHE ET MAM</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	
Etat "fonds friche"	197 931,00 €	197 931,00 €	
Etat DETR	103 556,50 €	103 556,50 €	
CAF	128 158,00 €	128 158,00 €	
FCTVA	123 030,00 €	65 616,00 €	
Reste à charge	197 324,50 €	95 261,50 €	- €
<b>9602 - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
DETR	58 982,30 €		
FCTVA	67 360,00 €	42 100,00 €	14 400,00 €
Reste à charge	273 657,70 €	207 900,00 €	105 600,00 €
<b>9640 - EQUIPEMENT DIVERS</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
FCTVA	21 817,32 €	2 460,60 €	2 460,60 €
Reste à charge	111 182,68 €	12 539,40 €	12 539,40 €
<b>TRAVAUX EN REGIE (FCTVA + 13)</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
FCTVA	- €	- €	- €
Reste à charge	300 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



Libellé	2024	2025	
<b>2105 - RENOVATION SALLE DES FETES ARJUZANX (ETUDE)</b>	- €	- €	
FCTVA			
Reste à charge	- €	- €	16 719,20 €
<b>2003 - REVITALISATION CENTRE BOURG et OPAH-RU</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
Etat/banque des territoires	208 400,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
RNA	161 398,33 €	83 333,33 €	62 500,00 €
CD 40	- €	100 000,00 €	120 000,00 €
FEDER FEADER LEADER/anah	18 000,00 €	- €	- €
FCTVA	82 020,00 €	82 020,00 €	82 020,00 €
Reste à charge	30 181,67 €	109 646,67 €	110 480,00 €
<b>2502 - SALLE DE BOXE</b>		- €	<b>350 000,00 €</b>
DETR		- €	58 333,33 €
FCTVA		- €	57 414,00 €
Reste à charge	- €	- €	234 252,67 €
<b>1902 - SALLE MULTI ACTIVITES SPORTIVES</b>	<b>1 000 000,00 €</b>		
DETR	174 773,00 €		
CD 40	266 475,60 €		
RNA	175 000,00 €		
FCTVA	164 040,00 €		
Reste à charge	219 711,40 €	- €	- €
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
Subvention	6 666,67 €	616 666,67 €	200 000,00 €
FCTVA	3 200,00 €	256 000,00 €	96 000,00 €
Reste à charge	16 800,00 €	1 344 000,00 €	504 000,00 €
<b>9630 - VOIRIE</b>	<b>217 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
FCTVA	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Reste à charge	213 000,00 €	176 000,00 €	96 000,00 €
<b>Equipements sportifs ( pala et skate park)</b>	<b>120 000,00 €</b>		
Budget participatif département	28 003,00 €		
FCTVA	49 212,00 €	- €	- €
Reste à charge	222 785,00 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le 18/03/2024 20 000,00 €  
 ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE





- Projets portés par d'autres porteurs sur la commune
  - OPAH-RU
  - Pistes cyclables
  - Résidence autonomie
  - Habitat (lots privés, XL Habitat....)
  - Gendarmerie
  - Arjuzanx (résidence de répit, catachot, gites...)





## RECETTES D'INVESTISSEMENT ATTENDUES

- Cessions immobilisations : 455.000 €
  - Hangar Massip 60 000
  - Maison Arjuzanx 170 000
  - ENEAL : 115 000 €
  - ZAE CCPM 50 000 €
  - Maison Dr Roux 60 000 €
  
- Nouvel emprunt : 750.000 € par an
- Taxe d'aménagement : 75 000 € par an
- FCTVA attendu : 535.537 €
  
- Subventions sollicitées ou à solliciter : 1.549.698 €



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Eau : aire de camping car en + : + 1.500 €
- Maintien tarifs énergie annoncé mais salle sport en plus (+ 17.000 €) et aire de camping car (+ 3.000 €)
- Economies énergie (leds: - 10.000 €)
- Enveloppe fournitures travaux en régie (retour à 250.000 €) + 50.000 € CTM 2024-2025
- Locations copieurs écoles par CCPM : - 3.000 €
- Maintenance copieurs écoles par CCPM : - 3.500 €
- Economie location bloc vestiaires (acheté) : - 12.000 €
- Maintenance sécurité informatique : + 10.000 €
- Augmentation assurance 20% : + 10.000 €
- Fêtes et cérémonies : + 20.000 € (jumelage Hegenheim)
- Telecom Aire de camping car : + 1.500 €
- Prestation sécurité informatique : + 7.000 €
- Indemnité reboisement régie maraîchère : 30.000 €
- Augmentation générale des dépenses +3% (inflation – recherches d'économies)



Masse salariale : 4.676.502 € prévus (+ 175.000 €)

- Pas de réels départs en 2024, mais plutôt en 2025 :

1 départ non remplacé (service électricité)

1 départ remplacé en interne (responsable service entretien)

5 départs remplacés

- Contrats remplacement prévus à hauteur de recettes IJ prévues (120.000 €)

- Chargée mission PVD prévue jusqu'à mars 2026 – (financée à 82,5%)

- Arrêt maladie LD en cours : 2, remplacés

- Enveloppe 3 agents techniques saisonniers 7 mois

- Impact augmentation valeur du point en juillet 2023 intégrée

- Augmentation de 5 points par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intégrée

- GVT et harmonisation RI intégrés



- Subventions aux associations et tarifs stables / N-1
- Hausse participation syndicats (SDIS, SMATA, Conservatoire) : + 40.000 €



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Fiscalité : Le budget 2024 et la prospective présentée par la suite ne tiennent compte que de la revalorisation forfaitaire des bases liées à l'inflation. Aucune hausse de taux n'est prévue.
- Remboursement maladie 120.000 € (N-1 : 229.000 € exceptionnel)
- AC : IFER (rappel 2 ans – Vigilance) et déduction 60.000 € pour passerelle batan
- Par sécurité perte progressive du bénéfice du FPIC prévue sur 3 ans (ratio limite)
- Locations : + 12.000 € (cabinet médical et table de Marie)
- Excédents lotissements +30.000 € (clôture Bourdiou et L'Hoste) – Pas de nouveau budget pour l'instant (Pernautuc 2 à imaginer)
- Recettes camping-car park + 10.000 €
- Le budget est construit sur la base d'un maintien du montant de la DGF



## Prévision prudente : FPIC

Considérant à la fois notre rang précaire d'éligibilité au bénéfice du FPIC, mais aussi les nouveaux modes de calculs de certains ratios qui risquent d'être en notre défaveur, le budget 2024 et la prospective sont construits sur la base de la perte progressive du FPIC qui ne sera connu qu'en juin.

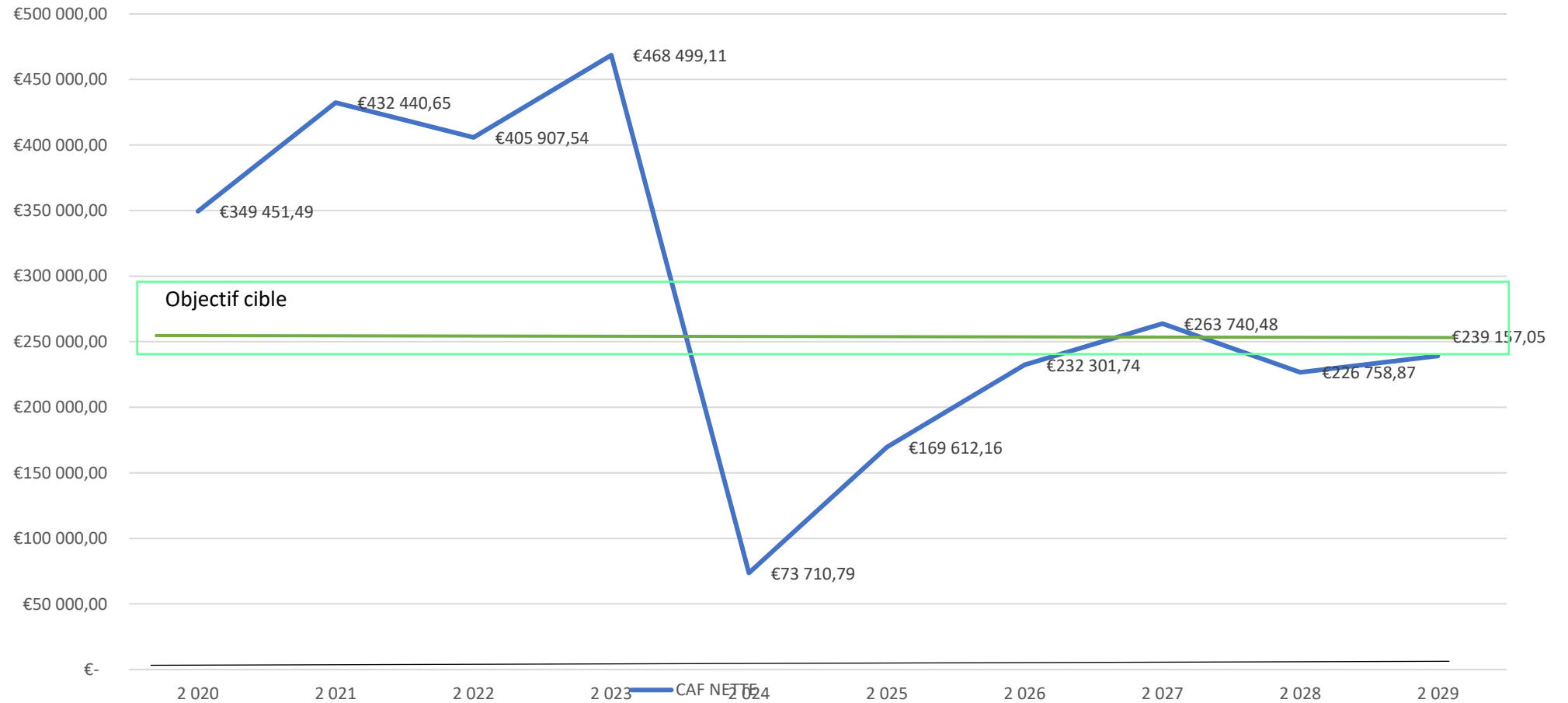
L'équilibre budgétaire de 2024 devrait être obtenu en inscrivant 750.000 € de nouvel emprunt.

# Budget 2024

## 5- Prospective : graphiques

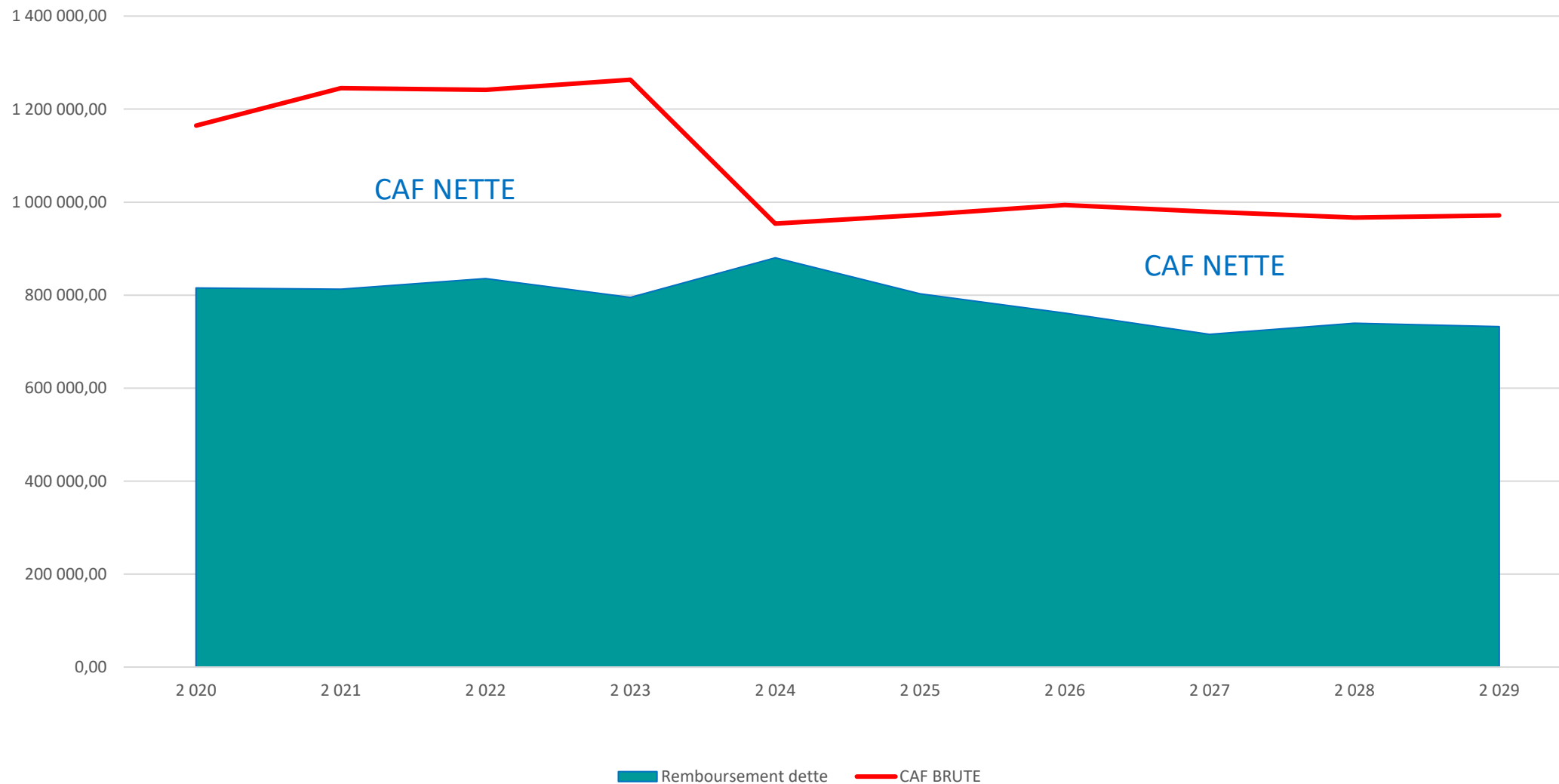


### Capacité d'autofinancement nette





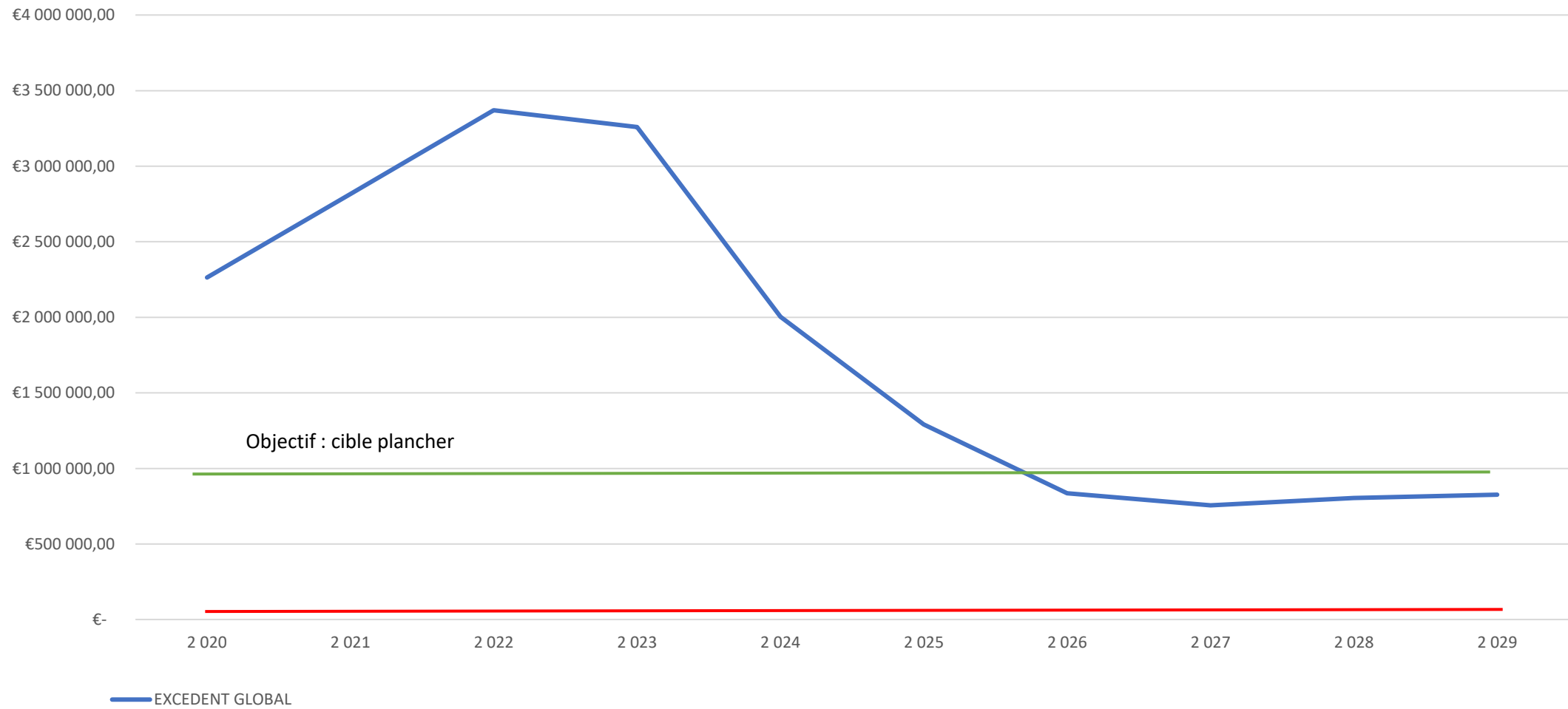
## Capacité d'autofinancement







## Excédent global

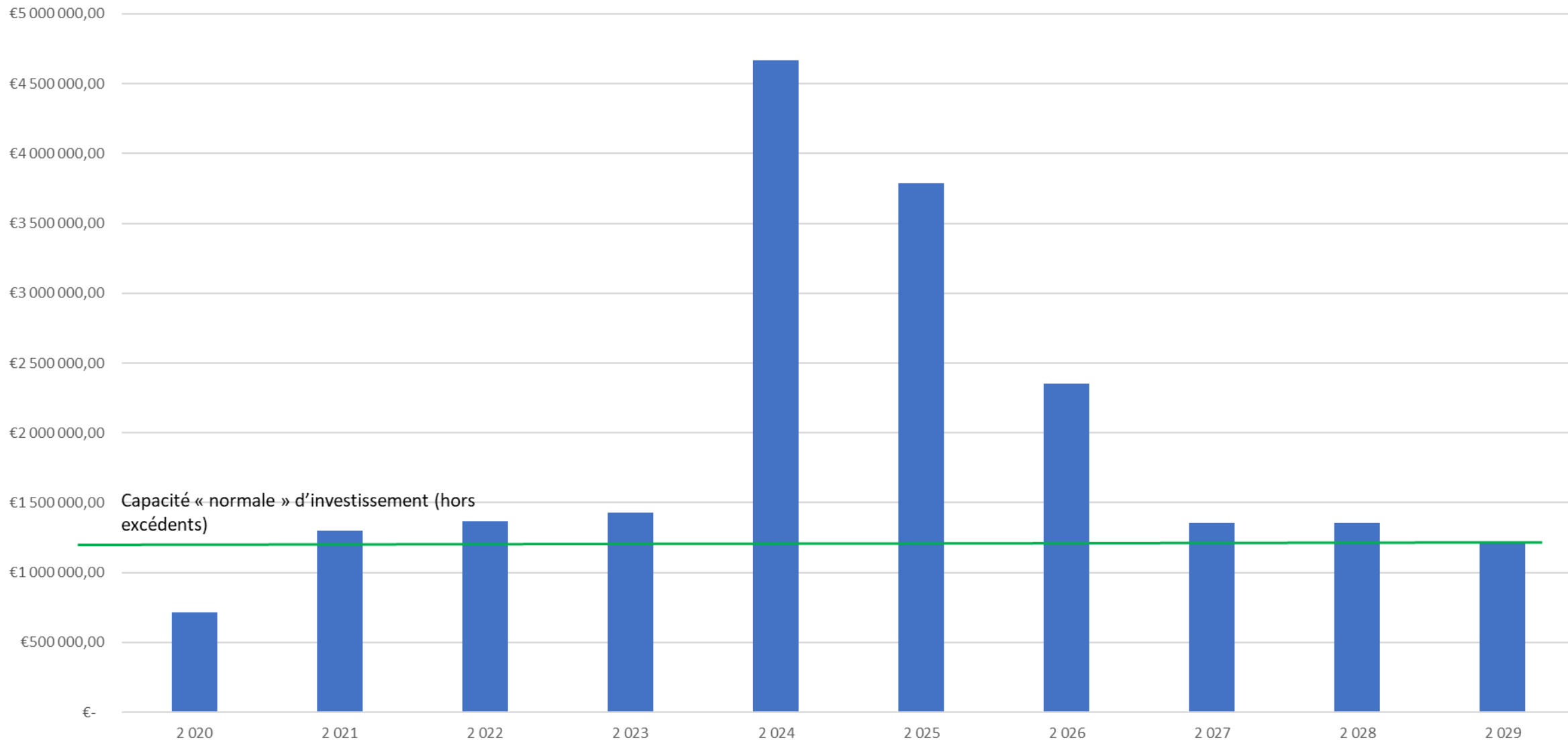


## Endettement





## DEPENSES D'EQUIPEMENTS ANNUELLES (brutes TTC)



Capacité « normale » d'investissement (hors excédents)



# PROSPECTIVE SUR LES BUDGETS ANNEXES

Les Budgets annexes de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle sont pour 2024 :

- 1- Lotissement de Bourdiou
- 2- Lotissement de Pernautuc 2
- 3- Lotissement de l'Hoste



# Lotissement de Bourdiou

- Situation financière
  - Le lotissement de Bourdiou finit l'année 2023 en déficit d'investissement (stocks) de 41.788,71 € et en excédent de fonctionnement de 41.713,71 €.
- Etat des ventes, Etat des stocks
  - La valeur du terrain en stock s'élève à 41.788,71 € .
  - Il reste 1 lot en cours de vente (Février 2024) sur les 28 lots initiaux. (prix de vente : 29,50 €HT)
  - Les finitions de voirie ont été réalisées
- Dette
  - Le stock de terrain est financé par le déficit, et donc par la trésorerie du budget principal.
  - Fin 2024, ce budget finira l'année 2023 en excédent de 34.971 € qui sera reversé au budget principal

# LE BOURDIOU

## BP 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



### INVESTISSEMENT

		BP	CA		
<b>DEPENSES</b>					
	Reprise déficit	41 788,71 €	- €	<b>41 788,71 €</b>	- €
1641	Remboursement emprunt	- €	- €		
3555	Variation stock terrains aménagés	- €	- €		
<b>RECETTES</b>				<b>41 788,71 €</b>	- €
	REPRISE EXCEDENT N-1	- €	- €		
1641	Emprunt	- €	- €		
1678 / 1	Avance communale	- €	- €		
3355	Reprise stocks terrains à aménager	- €	- €		
3555	Reprise stocks terrains aménagés	41 788,71 €	- €		

### FONCTIONNEMENT

		BP	CA		
<b>DEPENSES</b>				<b>76 759,71 €</b>	- €
608 / 043	Frais	- €	- €		
6015	Terrain	- €	- €		
6045	Achat d'études	- €	- €		
605	Travaux	- €	- €		
65822	Transfert budget commune	34 971,00 €	- €		
65888	regul tva	- €	- €		
66111	Intérêts	- €	- €		
7133	Variation stock terrains à aménager	- €	- €		
71355	Variation stock terrains aménagés	41 788,71 €	- €		
<b>RECETTES</b>				<b>76 759,71 €</b>	- €
002	REPRISE EXCEDENT N-1	41 713,71 €	- €		
7015	Vente de terrains aménagés	35 046,00 €	- €		
74741	Fonds de concours CC	- €	- €		
71355	Stock terrain aménagés	- €	- €		
796 / 043	Transfert de charges	- €	- €		
75888	regul tva	- €	- €		

vente 1188 m²

	Entrée	Sortie	Solde	
stock 2005	38 046,12 €	- €	38 046,12 €	
stock 2006	- €	- €	38 046,12 €	
stock 2007	- €	- €	38 046,12 €	
stock 2008	3 516,92 €	- €	41 563,04 €	
stock 2009	118 292,88 €	- €	159 855,92 €	
stock 2010	164 095,92 €	159 855,92 €	164 095,92 €	
stock 2011	345 610,21 €	- €	509 706,13 €	
stock 2012	287 849,94 €	215 305,91 €	582 250,16 €	
stock 2013	26 753,82 €	29 889,39 €	579 114,59 €	
stock 2014	25 878,47 €	91 818,34 €	513 174,72 €	
stock 2015	4 302,01 €	31 779,39 €	485 697,34 €	
stock 2016	12 549,20 €	- €	498 246,54 €	
stock 2017	7 919,03 €	- €	506 165,57 €	
stock 2018	110 678,80 €	- €	616 844,37 €	
stock 2019	838,48 €	123 625,92 €	494 056,93 €	
stock 2020	2 220,06 €	70 453,20 €	425 823,79 €	
stock 2021	4 300,00 €	159 235,85 €	270 887,94 €	pour
stock 2022	- €	41 788,71 €	229 099,23 €	pour
stock 2023	- €	41 788,71 €	187 310,52 €	7701 m² 1188 m²
stock 2024	41 788,71 €	- €	- €	

# Lotissement de Pernautuc 2

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



- Situation financière

- Le lotissement de Pernautuc 2 finit l'année 2023 en déficit d'investissement (stocks) de 160.858,61 € et en déficit de fonctionnement de 20.678,78 €, sans écriture sur l'année.

- Etat des ventes, Etat des stocks

- La valeur du terrain en stock s'élève à 160.858,61 €.
- Le lotissement devrait être constitué d'environ 20 lots
- Ce lotissement pourrait faire l'objet d'une vente à un concessionnaire pour être aménagé et commercialisé ou proposé en partie en ZAE à la communauté de communes

- Dette

- Le stock de terrain est entièrement financé pour 160.858,61 € par le déficit, et donc par la trésorerie du budget principal.
- Il n'y a plus de dette sur ce lotissement.

# PERNAUTUC 2

BP 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



## INVESTISSEMENT

		BP	CA		
DEPENSES	REPRISE DEFICIT	160 858,61 €	-	-	<b>390 858,61 €</b>
	1641 Remboursement emprunt	-	-	-	
	3555 Variation stock terrains aménagés	230 000,00 €	-	-	
RECETTES	REPRISE EXCEDENT N-1		-	-	<b>390 858,61 €</b>
	16412 Emprunt	-	-	-	
	1678 / 1 Avance communale	-	-	-	
	3351 Reprise stock terrains à aménager	-	-	-	
	3355 Reprise stock travaux	-	-	-	
	3555 Reprise stocks terrains aménagés	390 858,61 €	-	-	

## FONCTIONNEMENT

		BP	CA		
DEPENSES	REPRISE DEFICIT N-1	20 878,78 €	-	-	<b>671 200,00 €</b>
608 / 043	Intérêts	-	-	-	
6015	Terrain	-	-	-	
605	Travaux	230 000,00 €	-	-	
6522/6558	Transfert budget commune	29 462,61 €	-	-	
66112	Intérêts	-	-	-	
668	Frais/emprunt	-	-	-	
7133	Variation stock terrains à aménager	-	-	-	
71355	Variation stock terrains aménagés	390 858,61 €	-	-	
RECETTES	REPRISE EXCEDENT N-1	-	-	-	<b>671 000,00 €</b>
7015	Vente de terrains aménagés	441 000,00 €	-	-	
7558	Equilibre	-	-	-	
71355	Stock terrain aménagés	230 000,00 €	-	-	
796 / 043	Transfert de charges	-	-	-	

	Entrée		Sortie		Solde
stock 2003	62 030,00 €		-	-	62 030,00 €
stock 2004	-		-	-	62 030,00 €
stock 2005	30 907,98 €		-	-	92 937,98 €
stock 2006	49 250,43 €		-	-	142 188,41 €
stock 2007	-		-	-	142 188,41 €
stock 2008	2 773,54 €		-	-	144 961,95 €
stock 2009	14 887,99 €		-	-	159 849,94 €
stock 2010	-		-	-	159 849,94 €
stock 2011	5 449,77 €		-	-	165 299,71 €
stock 2012	10 681,36 €		-	-	175 981,07 €
stock 2013	3 560,00 €		125 678,75 €	-	53 862,32 €
stock 2014	-		-	-	53 862,32 €
stock 2015	3 596,29 €		-	-	57 458,61 €
stock 2016	-		-	-	57 458,61 €
stock 2017	-		-	-	57 458,61 €
stock 2018	103 400,00 €		-	-	160 858,61 €
stock 2019	-		-	-	160 858,61 €
stock 2020	-		-	-	160 858,61 €
stock 2021	-		-	-	160 858,61 €
stock 2022	-		-	-	160 858,61 €
stock 2023	-		-	-	160 858,61 €



# Lotissement de l'Hoste

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



- Situation financière

- Le lotissement de l'Hoste finit l'année 2023 en déficit d'investissement (stock) de 31.287,84 € et en excédent de 108,03 € en section de fonctionnement.

- Etat des ventes, Etat des stocks

- Le lotissement est constitué de 6 lots entre 702 m<sup>2</sup> et 1.146 m<sup>2</sup>, vendus à 26€ HT, soit 29,54 €TTC.
- Les 2 derniers lots sont en cours de vente.

- Dettes

- Il n'y a pas de dette sur ce lotissement.
- Le stock de terrain est entièrement financé pour 31.287,84 € par le déficit, et donc par la trésorerie du budget principal.
- A terme, ce budget annexe devrait finir l'année 2024 en excédent de 6.260,19 € qui sera reversé au budget principal

# Lotissement L'HOSTE

## BP 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE



### INVESTISSEMENT

		BP	CA		
<b>DEPENSES</b>				<b>31 287,84 €</b>	<b>- €</b>
	Reprise déficit	31 287,84 €	- €		
	1641 Remboursement emprunt	- €	- €		
	3555 Variation stock terrains aménagés	- €	- €		
<b>RECETTES</b>				<b>31 287,84 €</b>	<b>- €</b>
	REPRISE EXCEDENT N-1	- €	- €		
	1641 Emprunt	- €	- €		
	3555 Reprise stocks terrains aménagés	31 287,84 €	- €		

### FONCTIONNEMENT

		BP	CA		
<b>DEPENSES</b>				<b>37 548,03 €</b>	<b>- €</b>
6015	Terrain	- €	- €		
608	Frais divers	- €	- €		
6045	Honoraires, étude	- €	- €		
6045	SPS	- €	- €		
6045	Frais d'étude de sol	- €	- €		
605	Travaux	- €	- €		
605	Travaux imprévus	- €	- €		
6522	Transfert budget commune	6 260,19 €	- €		
66111	Frais / emprunts	- €	- €		
71355	Variation stock terrains aménagés	31 287,84 €	- €		
<b>RECETTES</b>				<b>37 548,03 €</b>	<b>- €</b>
	REPRISE EXCEDENT N-1	108,03 €	- €		
7015	Vente de terrains aménagés	37 440,00 €	- €		
71355	Stock terrain à aménager	- €	- €		
7588	Réglu TVA	- €	- €		
796 / 043	Transfert de charges	- €	- €		

	Entrée	Sortie	Solde
stock 2019	58 808,79 €	- €	58 808,79 €
stock 2020	19 367,50 €	48 689,53 €	29 486,76 €
stock 2021	31 343,81 €	38 042,76 €	22 787,81 €
stock 2022	8 500,03 €	- €	31 287,84 €
stock 2023	- €	- €	31 287,84 €
stock 2024	- €	31 287,84 €	- €



# Informations

- Dossiers DETR 2024
  - Régie maraîchère
  - Leds bâtiments publics
- Subventions aux associations
  - Propositions de maintien des règles d'attribution
- Tarifs municipaux
  - Proposition de maintien des tarifs

Fin

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 040-200084713-20240314-2024\_20-DE

